



Le rendez-vous hebdomadaire
des amoureux de la nature
N°83 du 26 décembre 2025

MIRACLE A L'APPROCHE DE NOEL !

Un phénomène inédit, extraordinaire et pour tout dire inimaginable il y a quelques semaines seulement s'est produit le 23 décembre 2025, deux jours seulement avant la naissance de Jésus de Nazareth.



Le MNE (Ministère Normalement en charge de l'Écologie) basé à la Grande Arche (c'était un signe) a décidé de renoncer à un projet qui visait à faciliter la destruction des espèces protégées pour, explique-t-il, tenir compte du résultat de la consultation publique et de l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) ! [2025_10_dce_r.411-3_motifs_de_la_decision.pdf](#)

Une enquête a aussitôt été diligentée par le Vatican pour authentifier le miracle

<https://www.villes-sanctuaires.com/histoire-culture/miracles/authentification-miracles>

Les observateurs sont sous le choc. Un suivi psychologique a été mis en place. Un silence de plomb s'est abattu sur la Capitale. La Seine a préféré s'arrêter de couler un moment pour laisser traverser le bœuf et l'âne au niveau du Pont de Neuilly. On dit que Blaise le blaireau et Marta la fouine en auraient profité pour passer à gué afin de rejoindre le Bois de Boulogne.

**MOTIFS DE LA DÉCISION RELATIVE AU PROJET DE DÉCRET PORTANT DIVERSES
DISPOSITIONS RELATIVES AUX MESURES DE PROTECTION DES ESPÈCES ANIMALES NON
DOMESTIQUES ET VÉGÉTALES NON CULTIVÉES**

Soumis à consultation du public du 24 septembre au 19 octobre 2025

Une consultation du public, organisée en ligne du 24 septembre au 19 octobre 2025, s'est tenue sur le projet de décret portant diverses dispositions relatives aux mesures de protection des espèces animales non domestiques et végétales non cultivées. Le projet de décret soumis à consultation du public a recueilli 8 % d'avis favorables, 89 % d'avis défavorables et 3% d'avis ne pouvant être classés.

En parallèle de la consultation publique, le projet de décret a fait l'objet d'un avis unanimement défavorable du Conseil national de la protection de la nature lors de sa séance du 22 octobre 2025.

A l'issue des différentes consultations menées dans le cadre de l'examen de ce texte, **il a été décidé de ne pas poursuivre le projet de décret, qui est par conséquent abandonné.**

L'Echo des Terriers vous avait parlé de cette consultation publique dans son n° 77 du 14 novembre 2025 intitulé « Le ministère de l'Écologie menteur comme un arracheur de dent de loup ».

Certes ce projet délétère qui visait à profiter du déclassement partiel du loup pour amoindrir la protection de toutes les autres espèces normalement protégées avait recueilli près de 90% d'avis défavorables lors de la consultation publique, ainsi que l'avis défavorable unanime du Conseil National de Protection de la Nature. Mais habituellement le ministère s'asseyait sur ce genre de détail en se contentant d'une argumentation en béton comme :

En conclusion, il a été décidé de conserver les projets d'arrêté en l'état.

Lorsque, exceptionnellement, une consultation publique approuvait à une majorité même toute relative un projet de texte, comme ce fut le cas pour encadrer la destruction des Grands cormorans sur les piscicultures (63%), le ministère utilisait ce résultat pour justifier de la signature du projet « *Ainsi, au regard de l'avis majoritairement favorable recueilli sur le projet d'arrêté lors de la consultation du public et des éléments de réponse apportés aux avis défavorables exprimés, le projet d'arrêté fixant les plafonds départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) peuvent être accordées pour la protection des piscicultures par les préfets pour la période 2025-2028 n'a pas été modifié* ».

[Motifs de la décision arrêté plafonds grand cormoran vuRD](#)

Mais jamais de mémoire de blaireau on n'avait vu un ministre de l'Écologie renoncer à un projet contre Nature sous prétexte d'un avis défavorable du CNPN et/ou des contributeurs à une consultation publique. Fussent-ils des dizaines de milliers. Sans quoi il n'y aurait jamais eu d'arrêtés :

Autorisant la chasse du Fuligule milouin en mauvais état de conservation puisque 66% des contributions étaient défavorables. Plutôt que de conclure que « *Compte tenu des avis exprimés lors de la consultation et du fait que le projet d'arrêté repose sur une méthode scientifique, adaptative et réversible, il constitue aujourd'hui le meilleur compromis entre conservation et encadrement de la chasse* »

[motifs de la decision arrete encadrant la chasse du fuligule milouin.pdf](#)

Autorisant la réouverture de la chasse de la tourterelle des bois puisque plus de 71% des contributeurs avaient émis un avis défavorable plutôt que d'expliquer que « *La consultation publique a révélé une opinion majoritairement défavorable. Les observations formulées par le public, notamment en ce qui concerne l'insuffisance des dispositifs de contrôle, ont conduit l'État à apporter plusieurs ajustements à la rédaction de l'arrêté. Ainsi, le texte a été enrichi par l'introduction d'une incitation explicite à photographier les spécimens prélevés, ainsi que par l'intégration, dans le quota, des spécimens potentiellement non déclarés mais constatés par des agents assermentés* ».

[motifs de la decision arrete encadrant la chasse de la ttdb.pdf](#)

Autorisant le piégeage des alouettes dans le Sud-Ouest (par ailleurs annulé par la justice) puisque près de 54% des contributions étaient défavorables, plutôt que d'expliquer que « *Considérant le caractère équilibré des contributions avec 46.4% des contributeurs favorables et 53.6% des contributeurs défavorables aux projets d'arrêtés soumis à la consultation du public et compte-tenu de l'absence de proposition concrète d'amélioration de la rédaction de ces dispositions au regard des diverses contributions, les projets d'arrêtés relatifs à la capture et au nombre maximum d'alouettes des champs capturées au moyen de pantes dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques sont maintenus en l'état* ».

[motifs de la decision arrete cadre pantes alouettes.pdf](#)

Autorisant l'ouverture et la fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau en Guadeloupe, à Saint-Martin, en Martinique et à Saint-Pierre-et-Miquelon qui avait recueilli 90% d'avis défavorables et reçu la conclusion suivante : « *Malgré l'avis très majoritairement défavorable du public à ce projet d'arrêté, il a été décidé de maintenir en l'état le projet d'arrêté afin d'assurer la continuité et l'encadrement de l'ouverture et de la fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, par la ministre en charge de la chasse* ».

https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/motifs_de_la_decision_arrete_ouverture_fermeture_chasse_om.pdf

Autorisant à tuer toujours plus de loups sous prétexte de préciser les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) qui avait recueilli un avis défavorable du CNPN et d'une majorité de contributeurs (83%). Le ministre en a conclu que « *Une rectification est apportée au paragraphe V pour supprimer la mention des « asins », ces-derniers étant déjà inclus dans les équins. En dehors de cette modification, le projet d'arrêté n'est pas modifié suite à la consultation du public* ».

https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/motifs_de_la_decision-20.pdf

Et cætera, et cætera.

Quoi ? Que demandez-vous ? La synthèse de la consultation publique sur la gestion adaptative qui vise à autoriser quand même la chasse d'espèces en mauvais état de conservation et en premier lieu

le Milouin ? Et la motivation qui s'en est suivie ? Ah non, désolé, le décret a bien été signé mais il n'y a aucune information sur le site de la consultation publique :

[Projet de décret relatif à la liste des espèces soumises à gestion adaptative \(Consultation expirée\) | Consultations publiques](#)

Mais nous voici rassurés pour l'année qui pointe son museau : la ministre Monique Barbut, ancienne Présidente du WWF, ne cosignera pas le projet d'arrêté visant à faciliter encore la destruction des loups puisque le CNPN a émis un avis défavorable à l'unanimité (analyse des contributions lors de la consultation publique en cours) :

https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2025_26_avis_cnpn_-_projet_arrete_loup_19_11_2025.pdf

Pas plus qu'elle ne cosignera le projet de décret qui facilitera in fine la destruction des haies sous prétexte de simplification puisque le CNPN a émis un avis défavorable à l'unanimité (analyse des contributions lors de la consultation publique en cours) :

https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/tecl2521973d_avis_cnpn_decret-haies_du_19_11_2025.pdf

Il n'empêche, le renoncement au projet de faciliter la destruction d'espèces protégées en cette fin d'année 2025, en tous cas sur le papier, dépasse l'entendement. Les rumeurs les plus folles circulent.

Il se dit qu'un commando anonyme car masqué, composé d'Allain Bougrain Dubourg Président de la LPO, Bernard Chevassus-au-Louis Président d'Humanité et Biodiversité et Antoine Gatet Président de FNE aurait ouvert des bonbonnes de protoxyde d'azote dans les sous-sols de la Tour Séquoia, refuge du Bureau de la chasse du ministère.



Une image très partielle de l'un des 3 membres du commando captée par les caméras de surveillance a mis les enquêteurs sur la piste de la LPO

Certains prétendent que l'intelligence artificielle aurait pris le pouvoir au gouvernement, et que ça n'est finalement pas plus mal.

D'autres y voient un « coup » des Russes pour décrier la politique environnementale du Président Emmanuel Macron. Mais les meilleurs experts de Vladimir Poutine estiment que ce dernier n'a pas besoin d'intervenir pour cela.

On a même pu lire sur les réseaux qui n'ont plus rien de sociaux que le ministère en charge de l'Écologie n'aurait pas eu le choix, parce que le Conseil d'Etat lui aurait rappelé, comme l'avait fait le CNPN précédemment, qu'un tel décret n'aurait pas eu de base légale puisque ne respectant pas la Loi de protection de la nature du 10 juillet 1976. C'est dire ! Comme si le ministère normalement en charge de l'écologie avait pu omettre un tel détail...

Notre rubrique « Les cons ça ose tout » : la coordination rurale de la Haute-Vienne (dont le Président de la Chambre d'Agriculture) à l'action contre les locaux de Vienne Nature et Poitou Charente Nature

<https://www.facebook.com/share/v/17hh7pWRwm/>

Naturellement vôtre

Meles meles

<https://www.youtube.com/channel/UCNjHISraXGd-yt0RWZdWUFA>

Avertissement : l'Echo des Terriers est une tribune hebdomadaire privée, adressée à une liste de destinataires fermée. Elle fait le pari de l'intelligence de ses lecteurs. Les humeurs n'engagent que leurs auteurs, blaireaux, renards, fouines et autres « malfaisants » qui assument leur mauvaise foi et subjectivité. A une époque de régressions environnementales jamais vues dans l'histoire de la protection de la nature, l'Echo des Terriers n'a d'autre prétention que de s'amuser tout en dénonçant les destructeurs et tartuffes de l'écologie.

Pour recevoir l'Echo des Terriers, il suffit de le demander. Pour ne plus le recevoir, il suffit de le demander.

Vous voulez la partager à des amis, ou mieux à des ennemis de la nature ? Qui vous en empêche ?

Les remarques en retour des lecteurs ne font pas forcément l'objet de réponse, mais elles sont susceptibles d'être prises en compte et intégrées dans la version PDF finale.

Cette tribune sans prétention s'arrêtera un jour comme elle a commencé. Sans avoir à s'en expliquer.